



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

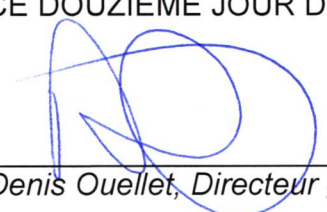
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 02-23 RELATIF AUX QUOTES-PARTS
2024

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Denis Ouellet, directeur général, de la MRC de Témiscouata, que lors de séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, à 19 h, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le règlement numéro 02-23 relatif aux modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Témiscouata pour l'année 2024 et de leur paiement par les municipalités membres.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE DOUZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.



Denis Ouellet, Directeur général et greffier-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Règlement 02-23 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Auclair

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 10h 20 23 à 13h heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21
jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois .

Nom : Josée Dubé
Signé : *Josée Dubé*
Titre : Directrice générale